

Lettre ouverte au Conseil d'administration de l'Association École alsacienne.

Le 22 mai 2026, par courriel.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Le 29 avril 2026, le Conseil de prud'hommes a jugé que mon licenciement, prononcé le 5 février, était nul car attentatoire à ma liberté d'expression. Il a ordonné ma réintégration au plus tard le 29 mai 2026, avec effet rétroactif au 5 février 2026.

C'est dans ce contexte que je m'adresse à vous : depuis le 29 avril, mes demandes répétées de réintégration se sont heurtées à des refus sans motif et sans date. De plus, le 18 mai, votre Bureau a formé appel de la décision prud'homale ce qui, sans suspendre l'obligation d'exécution, laisse planer un doute sérieux sur ses intentions.

Cet attentisme est grave de conséquences : le mois de mai est crucial pour la préparation de la rentrée suivante : recrutements, organisation pédagogique, affectations, relations avec les autorités de tutelle. Ce délai nuit à l'intérêt des professeurs, des personnels, des élèves et des familles. Il alimente les incertitudes et le malaise sans le moindre fondement.

De plus, j'apprends qu'une réunion du Conseil d'administration est convoquée ce 26 mai sans que j'aie été destinataire ni de l'ordre du jour, ni des documents préparatoires.

Je m'adresse donc à vous solennellement pour demander mon retour immédiat avec mes équipes.

1. Je demande ma réintégration dans l'intégralité de mes prérogatives.

L'ordonnance du 29 avril ordonne ma réintégration complète et non pas une réintégration partielle, amputée ou vidée de sa substance. Toute modification de la situation qui était la mienne au 5 février serait une atteinte renouvelée à mes droits, manifestement contraire à la décision de justice.

2. Le choix des sous-directeurs est une prérogative du directeur. Elle doit être respectée.

Brice Parent, notre directeur pour le lycée et le collège, fait un travail remarquable depuis juin 2007, et notamment au cours des six derniers mois, ce que chacun a pu constater ; j'entends le maintenir dans ses fonctions pour la prochaine année scolaire dans l'intérêt de l'École.

Je me permets de vous rappeler que le choix de nouveaux sous-directeurs me revient, sous réserve de votre approbation. Ces choix engagent ma responsabilité. Vous ne pouvez ni me les imposer, ni les faire adopter par le directeur intérimaire : ce serait contraire à la décision de justice.

3. Le communiqué du 12 mai appelle une mise au point.

Le communiqué « de l'École » du 12 mai 2026 appelle à l'arrêt de « diverses actions en soutien à Pierre de Panafieu ». Or, ces actions judiciaires ne me concernent pas : je n'en

suis ni partie, ni instigateur. Elles relèvent d'un droit fondamental d'agir en justice, au même titre que la liberté d'expression et procèdent de la libre initiative de membres de l'association École alsacienne (AEA) ou de parents d'élèves : elles ne sauraient valablement être invoquées pour conditionner ou retarder ma réintégration.

Je demande solennellement aux administrateurs du Conseil de ne prendre aucune mesure de nature à remettre en cause mes attributions.

Mesdames, Messieurs, l'intérêt de l'école, des élèves et des familles commande une réintégration immédiate, complète, loyale et conforme à la décision de justice : c'est la seule voie pour une restauration de la concorde entre toutes les familles de l'École et je serai au rendez-vous pour la suivre.

Je compte, chers membres du Conseil d'administration, sur votre sens des responsabilités.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. de Panafieu', with a stylized flourish at the end.

Pierre de Panafieu